



AGENCE IMMOBILIERE DES CLERCS

5, Place de la République - B.P. 304

26003 VALENCE Cedex

☎ : 04 75 78 09 23

☎ : 04 75 78 05 25

Email : immobiliere_desclers@century21.fr

**BAREME DE LOCATION
LOI ALUR ZONE NON TENDUE
2014-366 du 24 mars 2014**

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.

MONTANT DES HONORAIRES DE LOCATION

Prix TTC au m² de Surface Habitable
partagé entre propriétaire et locataire

LOCAUX A USAGE D'HABITATION	
------------------------------------	--

PRESTATIONS		HONORAIRES LOCATAIRE(S)	HONORAIRES BAILLEUR(S)
--------------------	--	--------------------------------	-------------------------------

Entremise et négociation	Non facturable (loi ALUR)	100 €
---------------------------------	---------------------------	-------

Visite Constitution du dossier location Rédaction du bail :	9 € du m ²	9 € du m ²
	3 € du m ²	3 € du m ²

LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL, COMMERCIAL OU INDUSTRIEL

PRESTATIONS		Partagés par moitié entre locataire(s) et bailleur(s)
--------------------	--	---

Visite Constitution du dossier location Rédaction du bail	15% du loyer annuel HC
Etat des lieux	3 € du m ²



MONTANT DES HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

HONORAIRES BAILLEURS

Honoraires de gérance	8,40 % T.T.C sur les encaissements
Assurance Loyers Impayés	2,20 % T.T.C sur les encaissements

PRESTATIONS INCLUSES	
En % HT de l'encaissement	7%
Mise en place du mandat de gestion	
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations	
Délivrance des quittances et reçus	
Lettre de rappel et 1 ^{ère} relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	
Révision des loyers	
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)	
Décompte lors du départ du locataire	
Gestion des provisions pour charges	
Tenue de la comptabilité propriétaire	
Acompte mensuel des fonds perçus	
Régulation mensuelle ou trimestrielle des comptes (art. 60 du décret du 20/07/72)	
Déclaration de départ du locataire auprès de la perception	
Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation	
Demande de devis pour travaux supérieurs à 500 € TTC	
Réparations urgentes ou inférieures à 500 € TTC	

PRESTATIONS OPTIONNELLES

Service INITIAL	Coût hors forfait
<input type="radio"/>	42 € TTC par an et par lot fonciers

Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle	
Gestion technique d'entretien courant (inférieur à 1 500 € TTC) : devis si nécessaires 5/10 mande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle	
Gestion technique de tous travaux : vérification annuelle du logement, proposition de travaux, démarches administratives, dossier de crédit, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux	
Montage d'un dossier ANAH, rendez-vous auprès des services administratifs et obtention des fonds	
Conseil et expertise pour prestations exceptionnelles (taux horaire)	